

DECISION DU MAIRE 2026/021

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Bail de gré à gré
avec le Centre
Hospitalier de
Bourbon-Lancy -
Location du droit de
chasse Lot 1 de la
forêt de Germigny**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2016 autorisant la signature du bail relatif au droit de chasse sur les propriétés du Centre Hospitalier d'Aligre – Lot 1 de la forêt de Germigny,

Vu le bail de location du droit de chasse sur les propriétés du Centre Hospitalier d'Aligre – Lot 1 de la forêt de Germigny, signé le 03 mai 2016 et consenti pour la période du 1^{er} mai 2016 au 31 mars 2025,

Vu la décision du Maire N° 2025/017 du 16 avril 2025 relatif à la signature de l'avenant N° 1 du bail de location du droit de chasse sur les propriétés du Centre Hospitalier d'Aligre – Lot 1 de la forêt de Germigny, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026,

Vu la proposition de Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'Aligre de signer un bail de gré à gré pour la location du droit de chasse sur les propriétés du Centre Hospitalier d'Aligre – Lot 1 de la forêt de Germigny, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2035, établi dans les mêmes conditions que le bail arrivant à échéance,

Considérant que la location du droit de chasse permet de régler les jours de chasse pour les parcelles concernées et de trouver un compromis entre chasseurs et promeneurs et que par conséquent il est nécessaire d'accepter la signature du bail de gré à gré proposé par le Centre Hospitalier d'Aligre,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer avec le Centre Hospitalier d'Aligre le bail de gré à gré pour la location du droit de chasse sur les propriétés du Centre Hospitalier d'Aligre - Lot 1 de la forêt de Germigny, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2035.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- ✓ au représentant de l'Etat,
- ✓ à Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- ✓ à Madame la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 16 mars 2026

Edith GUEUGNEAU
Maire

